Communiqué de presse

La ville de Saint-Martin-d'Hères, dans le cadre de sa cellule de crise, a pris de nouvelles dispositions au 23 mars 2020

Dans le cadre du plan d'action du gouvernement pour lutter contre la propagation du Covid-19, la ville a pris de nouvelles mesures pour engager des actions de solidarités nécessaires, tout en limitant la prolifération du Covid-19. Elles sont effectives dès aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre :

- La **totalité des équipements** de la ville sont **fermés**. **Les stades sont interdis** à toutes pratiques.

- En **Maison Communale**, **à partir de lundi 23 mars, l'accueil central est ouvert** du lundi au vendredi sur les horaires suivant : **9 h -13 h / 14 h à 17 h.**
  L'état civil est ouvert de 9 h à 13 h uniquement pour les démarches liées aux déclarations de naissance et de décès et ce, dans le respect le plus strict des gestes barrières.
  Les rendez-vous de passeport, carte nationale d'identité et attestations d'accueil sont supprimés et seront reportés ultérieurement. Pour **récupérer un titre d'identité**, merci de contacter le service **par téléphone au 04 76 60 73 51**.
  Par ailleurs, **tous les mariages sont annulés.**

- **L'accueil du CCAS reste ouvert de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h du lundi au vendredi.** Chaque personne doit respecter le plus strictement les gestes barrières.

- Un **accueil téléphonique pour les problématiques d'habitat** est maintenu au service logement de **13 h 30 à 17 h.**

- **Pour les parents**, pour toutes questions concernant les problématiques éducatives et familiales, un numéro est à leur disposition : **04 76 60 74 42 de 9 h à 12 h 30**.

- **Les trois marchés en plein air** (Éluard, République et Champberton) **restent ouverts.** Seules les étales alimentaires sont autorisées. Chaque citoyen doit respecter scrupuleusement les gestes barrières.

- Il est rappelé que **par arrêté du maire**, tous **les parcs, squares, jardins, places et terrasses publics sont interdits aux usagers y compris les jeux pour enfants et les espaces de pratiques sportives** sous peine de verbalisation par les polices nationales et municipales.

- **Les berges de l'Isère, les espaces verts du campus et la colline du Murier** sont aussi sous le coup de la réglementation nationale en termes de restrictions d'usages.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

- Chaque **syndic de copropriété est invité** à passer un **message de respect des consignes nationales** en ce qui concerne les **espaces verts privés** des copropriétés.

- **La ville reste mobilisée dans son accompagnement des personnels soignants et des personnels engagés,** en particulier s'agissant des gardes d'enfants (crèche Gabriel Péri et quatre écoles).

- **Les personnes souhaitant déposer des masques** peuvent le faire à l'accueil central de la Maison communale durant les heures d'ouverture.

- **La ville et son CCAS mettent en place avec la Banque alimentaire et la Croix rouge une distribution alimentaire aux personnes les plus démunies** sous réserve de la disponibilité des stocks.

La ville de Saint-Martin-d'Hères insiste plus que jamais pour que chaque citoyen respecte scrupuleusement les consignes nationales et municipales.